



VILLE DE CHARLIEU

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE DU JEUDI 5 DECEMBRE 2019 A 19 H 30

PRESENTS :

Bruno BERTHELIER (Maire)	Martine DESBOIS
Jérémie LACROIX	Brigitte MAZARD DURAND
Jean LABOURET	Sandrine URBAIN
Etienne HERTZOG	Joëlle GUEGUEN
Bernard CHARRIER	Gilles THEVENIN
Véronique PICALET	Agnès FABIANSKI
Patrice PAVET	Sylvie PONCET (arrivée à 19h41)
Isabelle DUBOST	Alain BELAIR
Catherine CROZET	
Gilles AUGAGNEUR	René LAPALLUS
Benoît LOYER	José GARCIA

ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :

Thomas GUERIN (procuration à Etienne HERTZOG)
Carlos DUARTE (procuration à Martine DESBOIS)
Alice HERICK (procuration à Sandrine URBAIN)
Emmanuelle NUNES DA GRACA (procuration à Jérémie LACROIX)
Chrystèle FAURIE (procuration à Bruno BERTHELIER)

ABSENTS :

Dominique MONCORGES

SECRETAIRE DE SEANCE :

Véronique PICALET

Monsieur le Maire ouvre la séance, souhaite la bienvenue à tous et présente les excuses et procurations.

Il soumet à l'approbation des membres du Conseil Municipal le compte rendu de la séance du jeudi 10 octobre 2019. Aucune observation n'étant formulée, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

L'ordre du jour est ensuite abordé.

I) COMPLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le décès, le 2 octobre dernier, de Madame Marianne PONSON, élue de la liste "Tous unis pour Charlieu" suite au scrutin du 23 mars 2014 et élue 7^{ème} adjointe au Maire.

Conformément aux dispositions de l'article L.270 du Code Electoral, Madame PONSON doit être remplacée par le suivant dans l'ordre de la liste sur laquelle elle s'est présentée aux élections municipales. Monsieur Antonio RODRIGUEZ, suivant sur la liste, a été informé de sa position et a fait savoir par courrier du 7 novembre 2019 son refus d'intégrer le Conseil Municipal, n'habitant plus à Charlieu. De ce fait, Madame Catherine CROZET, suivante sur la liste, a été contactée pour remplacer Madame Marianne PONSON au sein du Conseil Municipal ; laquelle a accepté.

Le Conseil Municipal prend acte de l'installation en qualité de conseillère municipale de Madame Catherine CROZET et de la modification du tableau du Conseil Municipal afin de prendre en compte l'installation de la nouvelle conseillère.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Madame Catherine CROZET.

II) ELECTION D'UN ADJOINT

Bien que les dispositions de l'article L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que l'élection d'un seul adjoint doit se dérouler au scrutin secret à la majorité absolue, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal un vote à main levée, pour lequel aucune objection n'est formulée.

Il propose la candidature de Monsieur Patrice PAVET pour le poste de 7^{ème} adjoint, devenu vacant, qui était occupé par Madame Marianne PONSON.

Monsieur Gilles AUGAGNEUR ne comprend pas la raison et la motivation de cette élection, si proche de l'échéance des élections municipales de mars prochain.

Monsieur le Maire propose de nommer un nouvel adjoint en remplacement de Madame Marianne PONSON, par reconnaissance pour l'investissement et le dévouement de Marianne pour la collectivité depuis 2010.

Après s'être assuré qu'aucun autre conseiller municipal n'est candidat à la fonction, Monsieur le Maire fait procéder à l'élection, à main levée, du nouveau 7^{ème} adjoint.

Monsieur Patrice PAVET est élu, à l'unanimité (2 abstentions), 7^{ème} adjoint au Maire. Celui-ci reprendra l'ensemble des fonctions, délégations et représentations détenues par Madame PONSON et conservera les fonctions qui lui avaient été attribuées en qualité de conseiller municipal délégué.

III) REMPLACEMENT D'UN MEMBRE AU SEIN DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET SIEGEANT DANS DIVERS ORGANISMES

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de procéder à la désignation d'un conseiller municipal pour siéger au sein des commissions et instances suivantes, en remplacement de Madame Marianne PONSON :

- commission municipale culture
- commission municipale révision du PLU
- conseil de la vie sociale de l'ESAT et du FOYER ADAPEI (suppléant)
- comité national d'action sociale (suppléant)

- comité de fleurissement
- conseil d'administration de la MJC (suppléant)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (2 abstentions), nomme Monsieur Patrice PAVET pour siéger à l'ensemble des instances et commissions énoncées ci-dessus, en remplacement de Madame Marianne PONSON.

IV) DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2020

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Etienne HERTZOG, Adjoint aux finances, qui, avant de procéder à une synthèse du document remis à chaque conseiller, rappelle à l'Assemblée que le débat d'orientation budgétaire est une obligation légale pour les communes de plus de 3 500 habitants. L'organe délibérant doit, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, présenter un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette. Il a pour vocation d'éclairer le vote des élus sur les choix budgétaires à opérer.

Pour l'établissement du rapport sur les orientations budgétaires 2020, un certain nombre d'événements importants a été pris en compte, notamment la garantie de maintien des dotations de l'Etat, la troisième étape de la suppression progressive de la taxe d'habitation pour 80 % des contribuables et la poursuite des programmes du budget général et des deux budgets annexes de la collectivité.

Monsieur Etienne HERTZOG procède à la synthèse du document remis à chaque conseiller. Celle-ci est annexée au compte rendu.

Celui-ci fait un point rapide sur l'environnement économique de 2019 (se reporter aux pages 4, 5, 6 et 7 du document annexé).

DIAGNOSTIC FINANCIER ET PERSPECTIVES DE LA COMMUNE

Le diagnostic financier de la collectivité établi sur les neuf dernières années est favorable ; il fait apparaître l'évolution financière de la Commune depuis 2010. Ses bons résultats financiers sont le fruit d'une gestion budgétaire efficace menée par la municipalité depuis 2010.

En 2020, la collectivité poursuivra son programme pluriannuel d'aménagements, initié pour la période 2017-2020, qui s'articule autour des trois axes suivants : environnement, attractivité et modernisation.

ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020

Elles reposent sur quatre grands principes : l'optimisation des ressources fiscales sans augmenter les taux d'imposition communaux, la stricte maîtrise de l'évolution des dépenses de fonctionnement, la gestion sécurisée et adaptée de la dette et la poursuite de la politique d'investissement.

- BUDGET DE FONCTIONNEMENT

*** RECETTES**

Elles sont constituées par les produits de la fiscalité, les dotations et participations, les produits des services et les recettes diverses. En 2020, les recettes de fonctionnement de la collectivité se caractériseront par : la stabilité des taux d'imposition communaux, une légère augmentation des produits fiscaux (l'Administration fiscale ayant décidé une revalorisation des bases d'imposition de 0,90 % pour 2020), et la stabilité des concours financiers de l'Etat.

Pour l'année 2019, le montant des recettes de fonctionnement est estimé à 3 545 000 euros, soit une diminution peu significative de l'ordre de 0,2 % par rapport à l'année 2018.

Les principales ressources de la collectivité proviennent des produits de la fiscalité directe qui, en 2018, ont représenté près des deux tiers des recettes de fonctionnement annuelles. Monsieur l'Adjoint aux finances rappelle que la fiscalité locale est basée sur le nombre d'habitants qui reste stable depuis 2013. Le revenu fiscal moyen de la population Charliendine est faible avec une proportion de foyers non imposables de l'ordre de 68 %, supérieure aux moyennes constatées dans les villes de même importance.

Concernant les réductions et majorations de bases décidées par la municipalité, Monsieur l'Adjoint aux finances souligne qu'aucun changement sur les taux d'abattement appliqués, qu'il s'agisse des abattements obligatoires pour charges de famille ou facultatifs, n'est intervenu depuis 2015. Seul, l'abattement facultatif suivant : abattement spécial à la base en faveur des personnes de condition modeste est maintenu. Dans un souci d'harmonisation fiscale, les taux d'abattement décidés par l'Assemblée délibérante correspondent à ceux pratiqués par la Communauté de Communes.

En outre, il rappelle la stabilité des taux d'imposition communaux des trois taxes locales (taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti et taxe sur le foncier non bâti) depuis 2010 et fait remarquer que le taux de la taxe d'habitation à Charlieu est inférieur aux taux des taxes d'habitation en vigueur dans les communes de même strate démographique.

La loi de finances 2020 prévoit la poursuite de la suppression progressive de la taxe d'habitation, décidée sur 3 ans de 2018 à 2020, pour environ 80 % des foyers modestes.

Depuis le transfert de la piscine de plein-air à l'EPCI le 1^{er} janvier 2018, le montant annuel de l'attribution de compensation versée par Charlieu Belmont Communauté à la collectivité s'élève à la somme de 889 434 euros. Aucun autre transfert n'étant intervenu depuis cette date, ce montant sera de nouveau versé à la collectivité en 2020 et les années suivantes, dès lors qu'aucun nouveau transfert de compétence n'est envisagé.

*** AUTRES RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Elles sont constituées par les dotations et les autres produits.

- DOTATIONS ET PARTICIPATIONS

Monsieur l'Adjoint aux finances fait part du maintien et de la stabilité, pour 2020, des dotations de l'Etat accordées aux collectivités locales. En toute logique, la collectivité devrait recevoir, l'année prochaine, le même montant de dotations qu'en 2019. Toutefois, la dotation forfaitaire de la Commune continuera de fluctuer en fonction de l'évolution de la population.

- AUTRES PRODUITS

En 2020, le montant des recettes issues des produits des services (locations de salles et de matériel, prestations diverses (concessions funéraires, services périscolaire (restaurant scolaire et garderie), redevances d'occupation du domaine public, entrées musées, ...) devrait être identique à celui qui sera constaté en fin d'année, soit un montant prévisionnel de 263 000 euros.

Pour 2020, les recettes issues des revenus locatifs devraient être identiques à celles de 2019, soit environ 88 000 euros. Monsieur l'Adjoint aux finances expose que les travaux de réhabilitation de la gendarmerie qui seront conduits l'année prochaine permettent d'envisager une augmentation des loyers de la structure qui sera prise en compte dans les revenus prévisionnels de 2020.

L'ensemble des autres produits comprenant les produits des services, les revenus locatifs et les atténuations de charges devrait augmenter de l'ordre de 2 % en 2020.

*** DEPENSES**

Elles sont constituées par les charges de personnel qui représentent le premier poste de dépenses du budget de fonctionnement, les charges générales, les charges de gestion courante, les amortissements et les charges financières.

Monsieur l'Adjoint aux finances fait part des effectifs de la collectivité au 30/11/2019 : 40 agents fonctionnaires, 2 agents contractuels de droit public et 1 agent contractuel de droit privé, soit un total de 43 agents. Les mouvements de personnel programmés en 2020 et connus à ce jour vont permettre une diminution de la masse salariale de 16 300 euros. En 2020, les charges de personnel devraient connaître une baisse de l'ordre de 1,10 % par rapport à 2019. Monsieur l'Adjoint aux finances rappelle que les baisses des dépenses de personnel ont été sensibles entre 2014 et 2016.

Les autres charges de gestion sont relativement bien maîtrisées : + 1,00 % en 2020.

Depuis 2016, les dépenses inhérentes aux travaux de maintenance effectués par le SIEL sont intégrées au chapitre "subventions, participations, contingents". Il est constaté une hausse régulière de ces dépenses : + 2,00 % en 2019 et vraisemblablement + 2,00 % également en 2020.

CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (CAF)

La CAF brute de la collectivité qui s'est élevée à 778 602 euros en 2018 se situe à un niveau satisfaisant et stable, permettant ainsi à la collectivité de pouvoir procéder au remboursement du capital de ses emprunts (soit la somme de 166 415 euros). La CAF nette restante, soit 612 187 euros, lui permet donc d'envisager plus sereinement la réalisation d'opérations d'investissement.

- ENDETTEMENT DE LA COLLECTIVITE

Au 31 décembre 2019, la collectivité aura trois emprunts en cours sur son budget général : un emprunt contracté en 2012 pour les travaux de rénovation de l'internat, un deuxième contracté en 2017 pour le programme d'investissements 2017 et un troisième contracté cette année pour les travaux de réhabilitation de la gendarmerie. La fin du remboursement, en 2018 et 2019, de deux emprunts a permis à la collectivité de retrouver une bonne capacité de remboursement. Sa dette s'élèvera au 31 décembre 2019 à 1 585 735,52 euros ; cet endettement est faible en comparaison avec celui des communes de même strate démographique.

Monsieur l'Adjoint aux finances rappelle que tous les emprunts en cours sont à taux fixes garantis ; les charges annuelles de remboursement sont donc parfaitement prévisibles jusqu'au terme de chaque financement. Celles-ci étaient de 263 000 euros en 2014 et 2015 et vont connaître leur point le plus bas en 2019 en s'élevant à la somme de 92 000 euros.

En outre, il expose à l'Assemblée que les projets futurs, tels que l'opération Espace Congrès, qui nécessiteront que la collectivité ait recours à un ou plusieurs emprunts pourront toutefois être financés sans mettre en péril les équilibres fondamentaux des finances communales et sans avoir besoin d'augmenter la fiscalité. Même avec la contractualisation récente ou à venir de nouveaux prêts, la capacité de remboursement de la collectivité est plutôt favorable pour les années à venir.

La bonne gestion du budget de fonctionnement de la collectivité permet de tirer les conclusions suivantes :

- maintien à un niveau satisfaisant des principaux critères comptables et financiers
- niveau satisfaisant et stable de la capacité d'autofinancement brute
- poursuite du désendettement et du programme d'investissement

- BUDGET D'INVESTISSEMENT

- **DEPENSES**

Les investissements menés en 2019 ont été conséquents et ont permis la réalisation des opérations suivantes : restes à réaliser 2018, la réalisation de la voirie autour des écoles, la réhabilitation de la rue Raspail et de la place du Prieuré, le concours d'architecte pour l'Espace Congrès, une nouvelle tranche d'éclairage public, l'achat de divers matériels et mobilier, la poursuite du programme d'accessibilité et divers travaux sur les bâtiments communaux. Le montant total de ces opérations d'investissement, auquel il convient d'ajouter le remboursement du capital des emprunts, s'est élevé à la somme de 2 381 000 euros.

Les projets d'investissement envisagés pour 2020 respectent la politique générale d'investissements de la collectivité basée sur les trois axes de développement suivants : attractivité, modernisation et respect de l'environnement. Parmi ces investissements est prévue la poursuite des aménagements programmés au titre de l'étude d'aménagement du centre-ville.

- **RECETTES**

Elles sont constituées par l'autofinancement, le FCTVA, la taxe d'aménagement, les subventions perçues par la collectivité, les amortissements et les emprunts. Les recettes prévisionnelles 2020 sont estimées à 4 115 000 euros.

Concernant les subventions auxquelles la collectivité peut prétendre, celles perçues en 2019 se sont élevées à 63 156 euros et celles restant à percevoir en 2020 (préalablement notifiées à la collectivité) à 863 055 euros. En outre, des demandes de subventions ont été formulées dernièrement auprès de la Région et du Département pour la suite des opérations d'investissements programmées, notamment dans le cadre de l'EAGB pour la future réalisation du parking place de la Bouverie. L'Etat, la Région et le Département sont vivement remerciés pour les aides financières qu'ils apportent à la collectivité.

PROJETS 2020

Poursuite du programme pluriannuel d'investissements défini en 2017 pour un montant prévisionnel global de 4 206 000 euros. Afin de permettre la réalisation, l'année prochaine, de l'ensemble des investissements programmés, le recours à un emprunt à hauteur de 185 500 euros pourrait être nécessaire.

BUDGETS ANNEXES : EAU ET ASSAINISSEMENT

Monsieur l'Adjoint aux finances souligne la nécessité de rénover l'ensemble des réseaux d'eau potable et d'assainissement afin d'assurer la continuité de la fourniture d'une eau de qualité à la population et de disposer d'un assainissement efficace avec raccordement au réseau et mise en séparatif quand cela est possible, l'objectif étant d'obtenir des réseaux de qualité pour les décennies à venir.

Au 31 décembre 2019, l'endettement sur les deux budgets s'élèvera à la somme de 1 825 207 euros.

Les prévisions d'investissements 2020 du budget "eau" dont le détail figure en page 37 du document ci-annexé se chiffrent à 316 200 euros ; il s'agit de la poursuite du programme de renouvellement des réseaux qui nécessitera vraisemblablement que la collectivité ait recours à l'emprunt.

Les prévisions d'investissements 2020 du budget "assainissement" dont le détail figure en page 39 sont estimées à 1 319 700 euros. Elles concernent d'importants travaux de renouvellement des réseaux conformément au schéma directeur d'assainissement, pour lesquels la contractualisation d'un emprunt devrait s'avérer nécessaire.

Monsieur l'Adjoint aux finances termine la présentation du Débat d'Orientation Budgétaire 2020 et remercie les conseillers municipaux pour leur attention.

A son tour, Monsieur le Maire remercie Monsieur Etienne HERTZOG pour la qualité du travail effectué qui a permis, aujourd'hui, la présentation du DOB 2020.

Les conseillers municipaux sont invités par Monsieur le Maire à échanger sur ce DOB.

Au nom du groupe des élus de la minorité, Monsieur René LAPALLUS prend la parole :

"Nous apprécions le travail de présentation de l'adjoint aux finances et nous le remercions. Nous associons à ces remerciements les services de la commune qui ont participé à l'élaboration de ce document budgétaire.

Mon propos ne sera donc pas centré sur la forme du document de présentation mais sur le fond.

Nous abordons ce soir le dernier DOB de la mandature. Logiquement un DOB ce n'est pas uniquement une enfilade de chiffres. C'est normalement l'occasion d'un échange sur les projets à réaliser pour le prochain exercice budgétaire. C'est aussi l'occasion à travers ce débat de réfléchir ensemble sur le développement de la commune pour le bien de nos concitoyens.

Dans toutes les instances de nos institutions, la préparation budgétaire mobilise les élus.es pendant plusieurs semaines avec de nombreuses réunions de commissions. Celles-ci permettent de prendre l'avis des élus.es de la majorité comme de l'opposition. A Charlieu, nous faisons exception. Une fois encore, et comme ce fût le cas tout au long de ce mandat, nous aurons eu droit au strict minimum pour la préparation budgétaire. Ce fût aussi le cas pour le CM qui n'aura été convoqué que 5 fois cette année.

A l'occasion de ce DOB, il nous paraît donc utile de revenir sur le fonctionnement du CM.

Etre élu.e nécessite d'être à l'écoute de tous de la majorité comme de l'opposition. Etre élu.e nécessite également d'être force de propositions d'où qu'elles viennent.

Tout au long de ce mandat nous avons recherché à être constructif et à travailler pour le bien des Charliendins et le développement de notre ville.

Pour rappel, nous avons voté plus de 95% des délibérations présentées au CM. Les seules que nous n'avons pas votées portaient sur des questions de fond : l'école a été notamment l'objet de nombreux désaccords avec vous (tarifs scolaires, tarifs des garderies et du périscolaire, sur l'accueil des enfants extérieurs à la commune). Ces points de divergences nous ont malheureusement donné raison puisqu'il y a eu 3 fermetures de classes depuis le début de la mandature et les effectifs actuels peuvent être le prétexte d'une nouvelle fermeture à la prochaine rentrée scolaire. Nos votes « contre » ou par « abstention » ont été motivés plusieurs fois par l'absence de concertation et d'écoute, tant au niveau des élus.es que de la population sur certains projets structurants pour la commune. Il en a été de même pour le budget communal.

En tant qu'élus, au service de la collectivité, notre rôle a été, par principe, de rechercher la meilleure convergence possible entre les attentes individuelles et les besoins collectifs. C'est ce que nous nous sommes efforcés de faire remonter chaque fois que nous avons pu le faire soit en commission, soit en Conseil municipal. Nous regrettons qu'aucune de nos propositions n'aient pas été prises en considération. Pas tout à fait, car j'allais oublier les tarifs de la restauration scolaire que nous avons dénoncé à de nombreuses reprises du fait du prix demandé aux parents pour les repas des enfants. Nous nous félicitons que depuis 3 ans les tarifs soient enfin bloqués et revus à la baisse pour ceux dont le QF est inférieur à 300.

Pour poursuivre sur le DOB, nous devons intégrer l'existence d'un contexte national et international perturbé. Il suffit de voir ce qui se passe au niveau national avec la montée en puissance des mouvements sociaux et au niveau international au Moyen-Orient, en Afrique ou encore en Amérique Latine.

De plus, les rapports tendus des Etats-Unis avec la Chine et la Russie contribuent à un manque de visibilité sur l'avenir. On peut en dire de même avec le Brexit.

On peut rajouter aussi que cette situation perturbée et conflictuelle peut provoquer une instabilité des prix du pétrole et des matières premières.

Il faut souligner également un ralentissement de la croissance mondiale qui va affecter nos exportations.

Enfin, et nous ne pouvons pas faire abstraction du climat d'inquiétude qui persiste au niveau des élus. Il suffit de se rappeler ce qui s'est passé à l'Assemblée des départements de France et au dernier congrès des Maires, où les élus.es ont déploré la politique du fait accompli du gouvernement pour la réforme de la Fiscalité locale.

Nous partageons ce que vous dites à la (page 7) du document concernant les concours financiers de l'Etat. Il est écrit « Il apparaît toujours nécessaire d'observer une certaine prudence dans l'élaboration de nos budgets en raison du maintien d'une pression constante nationale sur les finances locales. L'inquiétude des élus.es se situe bien là.

Sur les concours financiers de l'Etat ; si la DGF c'est plus ou moins stabilisée depuis 2 ans. En ce qui concerne la commune de Charlieu, notre dotation actuelle se situe au niveau de celle que nous touchions en 2010. Si nous comptons l'inflation cela se traduit par une perte importante pour la commune.

Au niveau de la DGF que nous percevons, la dotation forfaitaire représentait 72% en 2016. Elle n'est plus que de 65% en 2019. Il y a bien là une érosion.

Quant à l'impôt local, la revalorisation des bases ne sera que de 0,9 % en 2020 alors que l'inflation devrait se situer comme cette année aux alentours de 1,2 à 1,3%. Il faut savoir que si les bases, comme le dit le document, ont augmenté depuis 2010 de 9,80%, sur cette même période l'inflation a été de 12,2 %.

En ce qui concerne la suppression progressive de la TH, l'Etat s'est engagé à se substituer au contribuable, ce qui fait que les communes ne devraient subir aucune perte sur leurs recettes fiscales. Il est peut être bon de rappeler que cette compensation se fera par le biais d'un transfert de la taxe foncière départementale au moyen d'un coefficient correcteur qui pourra varier d'une année sur l'autre.

Les grands perdants seront bien évidemment les départements car les propositions formulées par l'Etat pour compenser ce transfert sont loin de combler le manque financier.

Lors de l'ADP de France, la réaction des Présidents des Conseils départementaux ne sait pas fait attendre puisqu'ils ont voté à l'unanimité une motion demandant au gouvernement le respect de l'autonomie financière des départements.

En analysant de près le document du DOB, nous constatons que vous avez fait du personnel une variable d'ajustement pour compenser la baisse de la DGF. Ainsi de 2010 à 2019, la perte de la DGF s'est élevée à 236 856 € - quant à la diminution de la masse salariale, elle a été de 206 502 €, de 2012 à 2019. D'ailleurs, vous le confirmez dans le document (page 21). Vous dites ceci « Pour 2020, la nouvelle baisse prévue de notre masse salariale devrait nous permettre d'atteindre cet objectif en contenant les autres charges à l'intérieur du niveau de l'inflation ». Les effectifs qui étaient de 40 agents en 2019 passeront à 39 en 2020.

Cette diminution de la masse salariale est le fait du non remplacement de tous les départs en retraite, des mutations de certains agents vers d'autres collectivités et de l'externalisation de certains services.

Les agents sont donc largement mis à contribution :

- leur point d'indice est gelé pour la troisième année consécutive ce qui est pour eux une perte de pouvoir d'achat.*
- Il sera encore amputé cette année avec l'augmentation de la CNRACL qui va passer de 10,83 % à 11,10 % sur leur salaire*

En plus, dans le cadre de la réforme de la Fonction Publique, il est prévu que l'autorité pourra élargir le recours aux contractuels, alors que pour l'instant la grande majorité sont des fonctionnaires. Cette possibilité de recrutement était ouverte jusqu'alors aux cadres A. Maintenant, les catégories B et C seront concernées. La durée des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans.

D'autre part, les CAP (commissions administratives paritaires) qui traitaient les déroulements de carrière individuelle des agents n'auront plus d'avis préalable à donner sur les questions liées à leur avancement et à leur promotion .

Avec la baisse du nombre d'agent dans notre collectivité, nous sommes arrivés à un point de rupture. Certains services souffrent particulièrement du manque de personnel. C'est la qualité du service rendu à la population qui en pâtit.

Quelques remarques et quelques questions encore.

Suite à l'étude sur la requalification du centre-bourg, des lignes sont ouvertes sur le projet de budget 2020. Nous trouvons inadmissible qu'aucune concertation n'ait été engagée à ce jour. Il serait quand même normal que l'ensemble des élus.es puissent en discuter. Ne pourriez-vous pas réunir un CM privé pour travailler sur ces aménagements structurants. De même qu'il serait normal que vous puissiez discuter de ces projets avec vos administrés.

Ces aménagements vont créer inmanquablement des changements dans le comportement des Charliendins (stationnement, circulation, place des piétons et des vélos ou d'autres questions encore comme l'accès aux commerces). De ce fait, cela génère déjà quelques inquiétudes, bien légitimes. Nous regrettons qu'il n'y ait pas eu encore de réunion publique pour que les Charliendins puissent avoir une vision d'ensemble des secteurs concernés et s'approprier les projets d'aménagement envisagés.

A l'occasion de ce DOB, nous renouvelons notre demande de programmer au plus vite la réalisation de la fin du contournement de Charlieu. Elle est indispensable dans le cadre des aménagements du centre-bourg et elle soulagerait les riverains des boulevards et de la rue Dorian de bien des nuisances.

De même, nous réitérons notre proposition de se porter acquéreur de l'immeuble, aujourd'hui inhabité, qui se situe à l'angle de la route de Fleury et de celle des Brosses. Démolir cet immeuble permettrait de donner une meilleure visibilité dans cette intersection particulièrement dangereuse.

Concernant le complexe sportif, il nous paraît nécessaire de mener une étude globale, en parallèle avec le projet de réalisation de la piscine intercommunale. Cette étude devra prendre en compte la démolition de la tribune, la création de nouveaux vestiaires, le renouvellement du terrain d'honneur, et divers équipements à repositionner notamment pour les jeux de boules.

Sur la transition écologique, nous pensons que la commune doit agir vigoureusement sur les économies d'énergie. L'effort sur les bâtiments communaux est à poursuivre. Nous pensons également que nous pourrions faire des économies sur l'éclairage public. C'est une demande que nous formulons depuis 2014. Si le secteur de la Place ronde, celui de la route de malfarat ne sont plus éclairés à partir de 23 h 00, d'autres secteurs pourraient l'être également (des lotissements ainsi que la route de St - Denis et la déviation du lycée à la route de La Clayette).

Enfin, nous pensons qu'une économie de 40 000 € pourrait être faite sur la ligne budgétaire prévue pour la signalisation du parking Dérobert.

Sur les budgets annexes (eau et assainissement), nous n'avons pas de remarques particulières à faire.

Une question encore : certains emprunts (1 sur le budget commune, 2 sur celui de l'eau et 1 sur celui de l'assainissement) réalisés ces dernières années ont des taux relativement élevés par rapport à ceux pratiqués actuellement. Avez-vous envisagé de les renégocier ? Et si oui, quel serait le montant des pénalités de sortie ?

Pour conclure mon propos, comme nous l'avons toujours fait depuis le début du mandat, nous agissons dans un esprit collaboratif et constructif. Le seul souci qui nous anime est de préserver le bien vivre à Charlieu et d'assurer le développement raisonné de notre commune.

Je vous remercie de votre attention".

Monsieur le Maire apporte les réponses suivantes aux observations formulées et points de vue exprimés au cours de cette intervention.

- Rôle des élus et fonctionnement de l'équipe municipale

Ceux-ci reposent sur la notion de respect des autres : respect des habitants, des élus entre eux et du personnel communal. Ce respect des autres, valeur fondamentale souhaitée par l'équipe municipale en place, a permis notamment d'éviter les démissions successives de directeur général des services et d'adjoints que la municipalité en place avant 2010 a malheureusement trop souvent connues traduisant un mal-être chez de nombreux élus et agents. Le climat apaisé a permis d'apporter ce dynamisme dont Charlieu avait besoin.

- Situation financière de la collectivité

Effectivement, les chiffres parlent d'eux-mêmes, la situation financière de la collectivité est excellente. Celle-ci résulte d'un travail partagé de l'équipe municipale et du personnel communal. Monsieur le Maire salue le travail effectué par les élus et remercie les agents pour leur dynamisme, leur investissement et la qualité du travail effectué.

Contrairement aux affirmations du groupe des élus de la minorité, Monsieur le Maire tient à repréciser que le personnel n'a pas servi de variable d'ajustement pour pallier aux baisses des dotations de l'Etat qu'a connues la collectivité ces dernières années. Face au désengagement de l'Etat, la municipalité avait deux possibilités, soit décider de rester passive en ne changeant rien à sa politique de gestion, donc de subir ce désengagement au risque de dégrader la situation financière de la collectivité et d'altérer la qualité des services apportés à la population, soit trouver des solutions plus adaptées au contexte économique et politique actuel afin d'apporter aux Charliendins des services de proximité toujours plus efficaces. La municipalité a opté pour cette deuxième possibilité et, ce, malgré le désengagement de l'Etat. La collectivité a donc dû réaliser des économies sur ses charges de fonctionnement pour maintenir l'efficacité des services apportés à la population Charliendine, ce qui a nécessité que toutes les solutions possibles soient étudiées : remplacement du personnel ou mutualisation de personnel entre collectivités du territoire, achat collectif ou mise à disposition de matériel, ... En outre, depuis une dizaine d'années, la collectivité travaille pour réduire les consommations de gaz et d'électricité dans ses bâtiments. Ainsi, elle a pu réaliser de belles économies d'énergie. Pour ne prendre que l'exemple du fleurissement de la ville, la collectivité fait appel depuis maintenant quatre ans aux services d'une entreprise locale qui apporte aux Charliendins un service identique aux années précédentes à moindre coût. En tant que garant du denier public, Monsieur le Maire réaffirme que la collectivité, pour son bon fonctionnement général, se doit d'opter pour des solutions efficaces et le moins coûteuses possible, sans idéologie partisane.

- Aménagements urbains places St Philibert et de la Bouverie

Monsieur le Maire juge prématuré d'organiser de nouvelles réunions publiques sur ces deux projets à 3 mois des élections municipales. La collectivité a fait procéder en priorité à la réalisation d'une étude d'archéologie préventive pour ces deux projets afin de permettre à l'équipe municipale qui sera élue en mars prochain de programmer la réalisation de ces deux aménagements urbains en fonction des préconisations émises et des résultats de cette étude. Ceux-ci n'étant connus que dans quelques mois, ces deux projets qui s'inscrivent dans le cadre de l'Etude d'Aménagement Global de Bourg (EAGB) ne seront donc discutés dans le détail avec les habitants, les commerçants, l'Office de Tourisme et tous les acteurs locaux concernés. Pour l'instant, tant que les résultats de l'étude d'archéologie préventive ne sont pas connus, il est prématuré de programmer des réunions publiques de présentation. Cependant, une inscription au budget s'imposait afin de permettre à la collectivité d'obtenir des subventions sur ces deux opérations.

- Projets au titre de l'EAGB

Monsieur le Maire fait remarquer que les opérations de réhabilitation suivantes qui ont été réalisées au titre de l'EAGB, à savoir place Raspail, parking Dérobert, abords des écoles, ont été présentées aux riverains, aux commerçants, à l'Office de Tourisme, aux parents d'élèves, et aux professionnels concernés et ont fait l'objet de diverses évolutions depuis leur première présentation. Pour ne prendre que l'exemple de l'opération d'aménagement des abords des écoles, ce projet a évolué maintes fois depuis sa première présentation aux parents d'élèves et enseignants.

Selon Monsieur le Maire, le faux-procès que le groupe des élus minoritaires souhaite porter aux élus majoritaires depuis quelques mois n'est pas justifié aujourd'hui.

- Immeuble route de Fleury

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité souhaite, depuis maintenant trois ans, qu'il soit procédé à la démolition de l'immeuble, propriété du bailleur social Cité Nouvelle, sis à l'angle des routes de Fleury et des Brosses, afin d'améliorer la visibilité et la sécurité de ce carrefour. C'est le temps nécessaire qu'il a fallu pour entreprendre les démarches nécessaires et rencontrer les locataires de cet immeuble pour leur proposer des solutions de relogement afin que ce bâtiment soit libéré de toute occupation. Monsieur le Maire rappelle que pour négocier un projet sur ce bâtiment, il fallait qu'il soit inoccupé.

Le bâtiment est vide depuis maintenant un an, période durant laquelle des négociations ont été menées avec le bailleur social pour qu'il fasse procéder à la démolition de cet immeuble et à la construction sur la partie arrière du terrain ainsi libéré de deux petites maisons de type pavillonnaire afin de permettre l'accueil de deux familles. La partie avant du terrain non occupée pourrait faire l'objet d'un aménagement afin de permettre la sécurisation du carrefour.

Le Conseil Municipal prend acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2020.

V) TARIFS MUNICIPAUX 2020

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur l'Adjoint aux finances qui présente les tarifs municipaux pour l'année 2020 proposés par la Commission des finances. Un certain nombre de tarifs resteront inchangés, notamment ceux de l'internat et du bassin scolaire.

- droits de place – occupation du domaine public : légère augmentation de certains tarifs : brocante, camion outillage, électricité forains, taxis, vitrines passage Jolivet (actuellement deux vitrines sont respectivement mises à disposition gracieusement de l'association "Ma Boutique" et de la MJC)). Concernant les tarifs d'occupation du domaine public pour les fêtes de la soierie, ceux-ci seront examinés en début d'année prochaine : les tarifs retenus entreront en vigueur pour les fêtes 2020.
- cimetière : à l'exception du tarif "vacations funéraires", il est proposé une augmentation des tarifs de l'ordre de 2 %
- assainissement : augmentation des tarifs de 2 %
- services mairie : trois tarifs (location de salle, réparation (heure de main d'œuvre) et location tapis de sol pour gymnases) évoluent : + 2 %
- location théâtre St Philibert : une augmentation de 2 % des tarifs de location est appliquée pour 2020, ainsi que sur le forfait journalier lié aux frais de fonctionnement de la structure et le tarif "installation au-delà de 4 h / prix par heure". Le montant de la caution reste inchangé.
- gymnase municipal : augmentation des tarifs de 2 %
- location salle des réunions rue Dorian : augmentation des tarifs de 2 %, à l'exception du montant de la caution qui reste inchangé.
- école : les tarifs de restauration scolaire, de garderie, d'activités périscolaires et de participation aux frais de fonctionnement de l'école restent inchangés pour l'année scolaire 2019/2020.
- musées : aucune hausse de tarifs n'est appliquée pour 2020 ; néanmoins, création de trois nouveaux tarifs pour trois nouveaux stages (ateliers "tricot", "tissage de mots" et "peinture sur soie et couture") qui seront proposés au public à la prochaine saison d'ouverture des musées

Monsieur le Maire invite les conseillers à échanger sur les propositions de tarifs qui viennent d'être présentées.

Monsieur Gilles AUGAGNEUR demande à Monsieur le Maire que soit communiqué aux élus du groupe de la minorité la convention d'occupation et de mise à disposition du bassin scolaire conclue avec le maître-nageur l'autorisant à dispenser des cours de natation en dehors de son temps de travail afin d'avoir connaissance des tarifs des cours de natation et du gain perçu par la collectivité.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le maître-nageur a la possibilité, en parallèle de son emploi municipal, de mener une activité indépendante pour la dispense de cours de natation de par son diplôme de BEESAN. Cette activité relève strictement de la volonté et de la responsabilité du maître-nageur qui intervient à ce titre pour son propre compte avec le statut de micro-entrepreneur. Selon les termes de la convention, la mise à disposition est consentie en contrepartie du versement d'une redevance par le maître-nageur.

Monsieur René LAPALLUS juge le tarif du columbarium proposé pour 2020, soit 652 euros, beaucoup trop élevé pour Charlieu qui, il ne faut pas l'occulter, est une commune pauvre. Monsieur Etienne HERTZOG invite les personnes intéressées par l'acquisition d'une case du columbarium, mais qui rencontre des difficultés financières, à se rapprocher du CCAS. Madame Brigitte MAZARD DURAND, Vice-présidente du CCAS, signale que celui-ci n'a été saisi, à ce jour, d'aucune demande d'aide financière à ce titre. Si tel devait être le cas, les personnes seraient orientées vers les services compétents.

Monsieur le Maire met en avant l'importance des aménagements débutés l'année dernière au cimetière et qui se poursuivent encore aujourd'hui ; ceux-ci tiennent compte des contraintes bien spécifiques que présente le cimetière communal. Considérant la nécessité de poursuivre ces aménagements, Monsieur le Maire juge la hausse de 2 % des tarifs du cimetière proposée pour 2020 raisonnable.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée délibérante de bien vouloir se prononcer sur les tarifs municipaux 2020 proposés.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité (3 abstentions), les tarifs proposés tels qu'ils sont annexés au compte-rendu pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2020.

VI) DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame la Directrice Générale des Services qui expose que les décisions modificatives présentées aujourd'hui portent sur les trois budgets. Il s'agit de procéder au recalage des prestations budgétaires amorties avec la Trésorerie qui ont entraîné une majoration des montants d'amortissements nécessaires.

- budget général : les décisions modificatives proposées sont approuvées à l'unanimité.
- budget "eau" : les décisions modificatives proposées sont approuvées à l'unanimité.
- budget "assainissement" : les décisions modificatives proposées sont approuvées à l'unanimité.

VII) DEMANDES DE SUBVENTIONS 2020 AU TITRE DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de solliciter l'aide financière du Département, de la Région et de tout autre financeur afin de permettre la réalisation et le financement des opérations d'investissement prévues pour 2020.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès du Département de la Loire, de la Région Auvergne Rhône-Alpes et de tout autre financeur l'attribution de subventions pour la réalisation du programme d'investissements 2020.

VIII) ATTRIBUTION DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE SUITE AU CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'OPERATION "ESPACE CONGRES"

Monsieur le Maire rappelle que le programme technique du projet de construction d'un Espace Congrès, dressé et présenté par le cabinet ARCHIGRAM (assistant à maîtrise d'ouvrage) lors de la séance du Conseil Municipal du 10 décembre 2018 en vue du recrutement d'un maître d'œuvre, a fait l'objet d'une validation par le Conseil Municipal le 7 février 2019. Lors de cette même séance, l'Assemblée délibérante avait également autorisé le lancement de la procédure de concours de maîtrise d'œuvre, validé la composition du jury de concours et fixé le montant de la prime allouée aux candidats non retenus ayant présenté une esquisse.

Monsieur le Maire tient à souligner la complexité de la procédure de concours de maîtrise d'œuvre pour cette opération de grande envergure, procédure pendant laquelle toute confidentialité a été gardée.

Il laisse la parole à Monsieur Jérémie LACROIX, Adjoint aux Travaux, qui reprecise à l'Assemblée le cahier des charges de l'opération établi par ARCHIGRAM et tel qu'il résulte des différentes réunions de travail qui se sont tenues, ainsi que le coût des travaux estimé à 2 550 000 euros HT. Le budget prévisionnel de l'opération toutes dépenses confondues devrait s'élever à 4 500 000 euros. En outre, il rappelle aux membres du Conseil Municipal les différentes étapes du concours de maîtrise d'œuvre :

- L'avis d'appel public à concurrence a fait l'objet d'une publication au Journal Officiel de l'Union Européenne et au BOAMP le 25 février 2019, ainsi que sur le journal local Le Pays Roannais le 28 février 2019 ; la mise en ligne de l'AAPC a été effectuée en parallèle des journaux d'annonces légales sur la plateforme AWS de la collectivité.
- Une première phase de consultation a permis de recueillir la candidature de 61 candidats avant le 28 mars 2019 à 12 h 00.
- La première réunion du jury de concours s'est déroulée le 19 avril 2019 ; celui-ci s'est positionné afin de retenir 3 candidats. Les trois équipes de maîtrise d'œuvre admises à poursuivre la procédure étaient : le groupement ARCHIPEL / BETREC IG / THERMIBEL / TERRE ECO – le groupement COCO ARCHITECTURE / BOST INGENIERIE / GBA ENERGIE / GBA & CO / SIGMA ACOUSTIQUE / ARTER et le groupement FABRIQUES ARCHITECTES / ABAC / LIONEL GEAY / AGNA / REALITES / OMNES CONSULTANTS.
- Les trois candidats ont été invités le 10 mai 2019 à concourir pour présenter une esquisse dont la date-limite de remise des offres était fixée au 8 juillet 2019 à 12 h 00.
- Le jury de concours s'est réuni une deuxième fois le 6 septembre 2019 afin de procéder à l'analyse des offres transmises de manière anonyme pour l'analyse technique.

Monsieur Jérémie LACROIX informe les membres du Conseil Municipal qu'à l'ouverture des esquisses, le 6 septembre dernier, les identités des trois équipes de maîtrise d'œuvre retenues n'étaient pas connues, pas plus que le montant de leurs honoraires ; aucun échange, aucune audition n'ont été possibles entre le moment où les trois candidats ont été autorisés à concourir et la date-limite de remise des offres.

Il expose que le jury de concours a retenu, à l'unanimité, le projet de maîtrise d'œuvre présenté par l'équipe COCO ARCHITECTURE, celui-ci répondant aux attentes et besoins de la collectivité. Monsieur l'Adjoint aux Travaux procède à la présentation de l'esquisse remise par le groupement COCO ARCHITECTURE ; celle-ci prend bien en considération le souhait de la Commission d'appel d'offres spécifique constituée tout spécialement pour cette opération et des différents acteurs locaux qui ont été associés au projet de disposer d'un équipement le plus modulable possible.

L'intégration paysagère de cet ouvrage qui sera situé dans une zone à la fois urbaine et naturelle a également fait l'objet d'une attention particulière : l'équipement positionné en retrait de la voie urbaine de desserte sera agrémenté de petits parcs en prolongement des salles et bénéficiera d'une zone de stationnement paysagée.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que des ajustements au projet de maîtrise d'œuvre s'imposaient. Une phase de négociation a donc été menée avec le groupement COCO ARCHITECTURE : elle a fait l'objet d'un courrier de négociation établi par le pouvoir adjudicateur et d'une réunion d'échange avec le lauréat, à l'issue desquels des éléments de réponse et une nouvelle proposition financière ont été présentés par l'équipe de maîtrise d'œuvre. Ainsi, les grandes lignes de l'opération de réalisation d'un Espace Congrès pourront donc être présentées à la population Charliendine dans les semaines à venir.

Monsieur René LAPALLUS se réjouit d'avoir fait partie du jury de concours de cette opération de grande envergure, celui-ci ayant, unanimement, retenu le projet de maîtrise d'œuvre du groupement COCO ARCHITECTURE. Néanmoins, il fait part à Monsieur le Maire de ses inquiétudes concernant notamment :

- le lieu d'implantation de l'équipement qui sera situé rue Dorian, sur le site de l'ancienne station d'épuration, sur un terrain aux caractéristiques à la fois urbaines (côté route départementale) et rurales (côté Sornin). Monsieur René LAPALLUS se demande s'il n'aurait pas été préférable d'envisager, pendant la phase d'élaboration du programme technique de l'opération, un autre lieu d'implantation considérant le phénomène de crue possible du Sornin dans ce secteur (phénomène naturel imprévisible qu'il ne faut pas minimiser). Monsieur le Maire souligne que le site de l'ancienne gare, s'il avait été libre de toute occupation, aurait été un tènement idéal pour accueillir ce projet. Monsieur Jérémie LACROIX tient à préciser que le positionnement du bâtiment retenu sur le site de l'ancienne station d'épuration est très intéressant, notamment pour les raisons suivantes : la structure ne se situant pas en bordure immédiate de la rue Dorian apportera une certaine sécurité et sérénité aux utilisateurs et permettra de préserver au maximum la tranquillité des habitants des maisons riveraines, et aussi pour des questions d'agrément : les ouvertures de l'équipement se réaliseront essentiellement côté sud pour un meilleur confort d'occupation. Afin de tenir compte des contraintes réglementaires inhérentes au risque d'inondation, le bâtiment sera surélevé ; par ailleurs, une attention toute particulière sera portée à l'amélioration des champs d'extension. En outre, il signale que les postes de relevage ainsi que les équipements du réseau d'assainissement communal situés dans le secteur resteront accessibles pendant toute la durée de réalisation des travaux. Il souligne qu'à l'heure actuelle, des indicateurs performants existent afin de prévenir tout risque d'inondation et que des travaux importants ont été effectués par le Syndicat du Sornin depuis 20 ans.
- Le montant des coûts de fonctionnement de l'équipement, une fois celui-ci achevé. Monsieur le Maire expose que la collectivité devra supporter des coûts de fonctionnement importants ; néanmoins, l'équipe de maîtrise d'œuvre sera invitée à formuler des propositions fiables qui puissent les amoindrir et privilégier des enjeux sobres. En contrepartie, des recettes non négligeables sont attendues car la position centrale de Charlieu dans la nouvelle région Auvergne Rhône Alpes est un atout indéniable pour l'accueil de congrès, séminaires, colloques, AG, etc. Des actions de communication et de promotion devront donc être réalisées dans cette optique-là.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le montant du marché de maîtrise d'œuvre à intervenir avec le groupement COCO ARCHITECTURE / BOST INGENIERIE / GBA ENERGIE / GBA & CO / SIGMA ACOUSTIQUE / ARTER qui s'élève à la somme de 394 470 euros HT pour les missions de base + EXE + OPC + CSSI.

Il expose que plusieurs options ont également été présentées par le maître d'œuvre pour des missions complémentaires qu'il convient de contractualiser.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que, lors de la séance du Conseil Municipal du 7 février 2019, celle-ci a fixé le montant de la prime à 13 000 euros HT pour les candidats ayant déposé une offre et réalisé une esquisse au titre du concours de maîtrise d'œuvre, mais qui ne sont pas sortis lauréats de ce concours. Il convient donc également de valider l'attribution de cette prime aux deux candidats non retenus.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (3 abstentions), approuve le choix du groupement de maîtrise d'œuvre de l'équipe COCO ARCHITECTURE comme lauréat du concours de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de l'Espace Congrès, étant entendu que le groupement accompagnera la collectivité dans le pilotage et l'exploitation de son projet et le versement d'une prime de 13 000 euros HT à chacun des deux candidats ayant présenté une esquisse, mais n'ayant pas été choisis.

IX) ACQUISITION D'UN TERRAIN SUR SAINT NIZIER SOUS CHARLIEU

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la capacité du futur Espace Congrès étant de 400 personnes, il est nécessaire de prévoir une surface extérieure, et notamment de stationnement, importante pour couvrir le besoin du site et afin de sécuriser sa sortie. Dans cette optique, les propriétaires de la maison située sur les parcelles jouxtant le site de l'opération projetée ont été contactés. La propriété n'étant à ce jour plus habitée, une demande d'acquisition a été formulée par la collectivité qui, au préalable, a sollicité un agent immobilier local pour faire évaluer le tènement d'une superficie de 1 962 m². Celui-ci a été estimé à une valeur comprise entre 90 000 et 100 000 euros.

Compte tenu de la présence d'amiante dans un des bâtiments et de la nécessité de procéder à la démolition de la propriété pour permettre la réalisation du projet municipal, des négociations ont été menées avec les propriétaires sur la base de cette évaluation. Ceux-ci ont accepté la vente du tènement à la Commune de Charlieu pour la somme de 95 000 euros.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée délibérante d'approuver cette acquisition nécessaire à la réalisation de l'opération Espace Congrès.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'acquisition auprès de Madame Claudia BOUCAUD du tènement immobilier situé sur les parcelles cadastrées section AN 76 et AN 77 sur la Commune de Saint Nizier sous Charlieu pour la somme de 95 000 euros.

X) VERSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT ET INDEMNITES DE PARTICIPATION DU 1/3 DE MAITRISE D'ŒUVRE DU JURY DE CONCOURS POUR LE RECRUTEMENT DU MAITRE D'ŒUVRE DE L'OPERATION ESPACE CONGRES

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la procédure de concours de maîtrise d'œuvre lancée pour l'opération de réalisation d'un Espace Congrès, le jury de concours a été constitué conformément aux termes de la délibération du 7 février 2019. A ce titre, ont siégé les cinq membres de la Commission d'appel d'offres spécifique dédiée au concours de maîtrise d'œuvre de l'opération, ainsi que le 1/3 de maîtrise d'œuvre composé des personnalités suivantes :

- un architecte désigné par le Conseil Régional de l'Ordre des architectes Rhône-Alpes
- un architecte ou ingénieur désigné par l'association FIBOIS 42
- un architecte désigné par le CINOV

Monsieur le Maire expose que ces trois experts ont participé aux deux réunions du jury qui se sont déroulées les 19 avril et 6 septembre 2019. Il convient de délibérer afin d'autoriser le remboursement de leurs frais de déplacement, ainsi que l'indemnisation forfaitaire ou horaire de leur participation aux réunions de jury ainsi qu'aux travaux préparatoires qu'ils ont pu réaliser.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve que les trois architectes désignés pour siéger au sein de la Commission d'appel d'offres spécifique soient remboursés de leurs frais de déplacement et indemnisés pour leur participation aux réunions de jury et les travaux réalisés.

XI) DEMANDE DE FINANCEMENT AU TITRE DU CONTRAT TERRITORIAL DE DEVELOPPEMENT AVEC LE DEPARTEMENT DE LA LOIRE POUR LA REALISATION DE L'ESPACE CONGRES

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le projet de réalisation de l'Espace Congrès est susceptible de bénéficier d'un financement du Département au titre du Contrat Territorial de Développement que Charlieu Belmont Communauté va contractualiser prochainement avec cette institution.

En effet, la Communauté de Communes va procéder dans les semaines à venir à la signature de la convention-cadre avec le Département qui mentionne l'attribution d'une enveloppe financière de 1 500 000 euros pour le territoire. Cette somme a fait l'objet de discussions au sein du Conseil Communautaire et sera affectée comme suit :

- 1 000 000 euros pour la réalisation de la piscine intercommunale
- 500 000 euros pour la réalisation de l'Espace Congrès

Monsieur le Maire remercie vivement le Département et la Communauté de Communes pour leur accompagnement et le soutien financier qu'ils apportent au projet de grande envergure de la collectivité.

Monsieur le Maire expose qu'il convient de délibérer afin de solliciter officiellement l'attribution de cette enveloppe financière et de permettre à la collectivité de procéder à la signature de la convention de participation financière entre le Département de la Loire et la Commune, celle-ci découlant de la convention-cadre mentionnée ci-dessus.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, sollicite l'aide financière du Département de la Loire à hauteur de 500 000 euros pour la réalisation de l'Espace Congrès par le biais du Contrat Territorial de Développement contractualisé avec Charlieu Belmont Communauté.

XII) PRESENTATION DES TRAVAUX A INTERVENIR SUR LE SITE DE LA RESIDENCE AUTONOMIE "LA PETITE PROVENCE"

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Brigitte MAZARD DURAND, Vice-présidente du CCAS, qui, avant de procéder à la présentation des travaux de réhabilitation de la résidence autonomie "La Petite Provence", expose que le CCAS avait envisagé de procéder à son acquisition auprès de son propriétaire, CITE NOUVELLE. Elle expose que les bâtiments de la résidence nécessitent la réalisation de travaux afin d'améliorer le bien-être et le confort de vie des résidents.

Finalement, le bailleur social CITE NOUVELLE a décidé de conserver le tènement et de faire réaliser des travaux de rénovation dans le but de moderniser la structure, tout en ayant pour objectif le maintien de loyers modérés à l'issue de ces travaux.

Madame Brigitte MAZARD DURAND présente le projet de modernisation de l'établissement établi par le maître d'œuvre de CITE NOUVELLE, le cabinet ARCHIGRAM.

Les travaux prévoient l'isolation thermique des bâtiments par l'extérieur et en terrasse, la réfection des radiateurs électriques, la création de quatre nouveaux logements plus spacieux permettant d'accueillir des couples, le remplacement des luminaires dans les espaces communs par un éclairage moins énergivore, la restructuration de la salle de restaurant et du hall d'entrée. Ces travaux seront réalisés en site occupé, sans avoir besoin de reloger les résidents.

Le cabinet ARCHIGRAM est remercié, ainsi que le personnel de l'établissement et les résidents qui ont été associés au projet et ont su apporter des idées novatrices pour cette opération de réhabilitation.

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs actuels de "La Petite Provence" sont parmi les moins chers des résidences autonomie du département de la Loire.

Afin de ne pas trop alourdir financièrement le projet de rénovation initié par CITE NOUVELLE, il est convenu que le personnel de maintenance de la résidence autonomie se chargera de procéder à la rénovation des salles de douche dans les espaces privatifs.

Monsieur le Maire expose qu'il a constaté un réel plaisir partagé entre les résidents et le personnel de l'établissement pour cette opération de modernisation dont les travaux devraient débiter prochainement.

XIII) CREATION D'UN POSTE D'ATTACHE DE CONSERVATION DU PATRIMOINE POUR LA DIRECTION DES MUSEES

Monsieur le Maire expose que suite au proche départ en retraite de la Conservatrice en chef du patrimoine qui assure actuellement la direction des musées de Charlieu, une nouvelle organisation du service est nécessaire. Celle-ci va se mettre en place conjointement avec le musée de Marcigny car les deux communes souhaitent mutualiser le poste de direction de leurs musées, dans un intérêt à la fois économique et touristique. En outre, cette mutualisation d'emploi va permettre aux deux établissements culturels de tisser des liens et d'organiser la tenue d'expositions temporaires.

Les deux Communes vont donc procéder conjointement au recrutement d'un personnel de direction au grade d'attaché ou au grade d'attaché principal de conservation du patrimoine. L'agent recruté interviendra sur les deux collectivités et sera chargé de la direction des deux établissements.

Monsieur le Maire fait remarquer à l'Assemblée que la mutualisation d'un poste d'attaché ou d'attaché principal de conservation du patrimoine pour la direction des deux musées situés respectivement sur deux régions différentes (Auvergne Rhône-Alpes et Bourgogne Franche-Comté) est une première en France.

Monsieur le Maire sollicite l'avis des membres du Conseil Municipal sur la création des deux postes suivants à temps non complet (17,5 heures hebdomadaires) : un poste d'attaché de conservation du patrimoine (catégorie A) et un poste d'attaché principal de conservation du patrimoine (catégorie A).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la création au 1^{er} janvier 2020 des deux postes énoncés ci-dessus afin de permettre aux maires de CHARLIEU et de MARCIGNY de procéder conjointement au recrutement d'un personnel de catégorie A qui aura en charge la direction des musées des deux collectivités.

XIV) BOUTIQUE DES MUSEES : TARIFS 2020

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la nécessité de reconsidérer la liste des articles de la boutique des musées qui seront proposés pour la saison 2020 afin d'actualiser certains tarifs et d'instaurer une tarification pour les nouveaux produits.

Il présente une nouvelle liste des tarifs, liste annexée au présent compte rendu, et demande à l'Assemblée délibérante de se prononcer sur cette nouvelle liste de tarifs mis à jour.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la nouvelle liste de tarifs proposée pour la boutique des musées pour une entrée en vigueur au 1^{er} avril 2020.

XV) CONVENTIONS POUR LA MISE EN ŒUVRE DE NOUVEAUX STAGES TEXTILES A COMPTER DE LA SAISON 2020

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les musées, dans un souci de renouveler régulièrement son offre d'actions culturelles et artistiques pour l'attractivité de la collectivité, envisagent la mise en place en 2020 des ateliers suivants : atelier "tricot", atelier "tissage de mots" et atelier "peinture sur soie et couture", aux conditions tarifaires et modalités énoncées dans les trois conventions qui formalisent respectivement la mise en place de ces trois stages.

Les recettes issues de ces ateliers, déduction faite d'une retenue forfaitaire de 20 euros par stage et par personne pour les musées, seront reversées respectivement à chacun des prestataires.

Monsieur le Maire sollicite l'avis de l'Assemblée délibérante sur la mise en place de ces ateliers.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la mise en place aux musées, en 2020, des trois ateliers proposés ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir avec les trois prestataires, conventions qui fixent les conditions et modalités de mise en œuvre de ces ateliers.

XVI) RETROCESSION D'UNE PARCELLE RUE RASPAIL PAR LE DEPARTEMENT DE LA LOIRE

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Jérémie LACROIX qui expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre des travaux réalisés dernièrement rue Raspail, une irrégularité foncière a été constatée. Il s'avère que la parcelle sur laquelle est érigé le parking de la rue appartient au Département de la Loire.

Considérant la destination de cette parcelle, le Département souhaite la rétrocéder à la collectivité. Monsieur le Maire sollicite l'avis des membres du Conseil Municipal sur cette rétrocession.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la rétrocession de la parcelle servant de parking rue Raspail, propriété du Département de la Loire, à la Commune de CHARLIEU.

XVII) CESSION DE PARCELLES DE TERRAIN PLACE DES CANUTS : REGULARISATION

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'un bornage a été réalisé en 2015 afin de procéder à une régularisation de cession de terrain, place des Canuts. En effet, sur le cadastre, il apparaissait une petite enclave du domaine public devant l'Hôtel des Armagnacs, celle-ci n'existant plus depuis de nombreuses années considérant qu'un mur a été érigé devant l'Hôtel des Armagnacs, mais également le long des parcelles AR 749 et AR 750. Il convenait, de ce fait, de rétrocéder cette petite parcelle et l'emprise du mur sur le domaine public aux propriétaires respectifs et conformément au plan de division foncière et à la modification du parcellaire cadastral dressés en mars 2015.

Les cessions qui doivent être opérées concernent les parcelles cadastrées :

- AR 923 d'une superficie de 7 m2 constituant d'anciennes toilettes publiques et devant faire l'objet d'une rétrocession à la SCI Hôtel Particulier des Armagnacs
- AR 924 d'une superficie de 9 m2 constituant l'emprise du mur de pierre érigé devant les parcelles AR 749 et AR 750 devant faire l'objet d'une rétrocession à l'indivision MALVAL

La réglementation ne permettant plus aux collectivités de réaliser des cessions gratuites de terrain, sauf dans le cadre d'une donation, il est nécessaire de modifier les termes de la cession et de prévoir qu'elle se réalisera à l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la cession à l'euro symbolique des parcelles cadastrées AR 923 et AR 924 respectivement à la SCI Hôtel Particulier des Armagnacs et à l'indivision MALVAL afin de régulariser le document d'arpentage dressé le 27 mars 2015.

XVIII) GARANTIE D'EMPRUNTS AUPRES DE CITE NOUVELLE POUR LA REALISATION DES TRAVAUX AUX H.L.M. ROUTE DE FLEURY

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que des travaux de réhabilitation initiés par le bailleur social, CITE NOUVELLE, vont débuter prochainement aux HLM Androt et Lancelot, route de Fleury.

Pour la réalisation de cette opération, CITE NOUVELLE a contracté plusieurs emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant global de 1 572 000 euros et sollicite auprès de la Commune une garantie d'emprunt à hauteur de 42 % des sommes empruntées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte que la collectivité :

- accorde sa garantie d'emprunt à hauteur de 42 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 572 000 euros consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations à Cité Nouvelle, selon les caractéristiques financières et conditions mentionnées au contrat de prêt
- s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin les ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt, en cas de défaillance de Cité Nouvelle.

XIX) CREANCES ETEINTES : BUDGET GENERAL

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les états de restes font apparaître un certain nombre de recettes irrécouvrables du fait de situations de surendettement entraînant effacement des dettes de deux usagers pour un montant total de 616,58 euros ; recettes dont Madame le Receveur Municipal demande la déclaration en pertes éteintes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de déclarer en pertes éteintes sur le budget général de l'exercice 2019 la somme de 616,58 euros concernant plusieurs dettes de prestations de services périscolaires (titres de recettes de 2017 et 2018).

XX) AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LA M.J.C. DE CHARLIEU

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Fédération Rhône-Alpes des MJC participait au financement du poste de direction de la MJC de CHARLIEU par l'intermédiaire du FONJEP jusqu'au 30 septembre 2016, date de la liquidation judiciaire de la fédération.

La Commune n'ayant plus l'obligation, à cette date, de verser sa participation au FONJEP, le Conseil Municipal a délibéré le 24 novembre 2016 pour permettre à la collectivité le financement direct du poste de direction pour le quatrième trimestre 2016.

A cet effet, une convention d'objectifs et de moyens a été conclue avec la MJC suite à la délibération du 12 janvier 2017, fixant les objectifs de chaque partie ainsi que la mise à disposition des locaux nécessaires au fonctionnement de l'association. La convention était prévue pour trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2017.

Afin que la collectivité puisse poursuivre le financement du poste de direction de l'association nécessaire à son bon fonctionnement, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de prolonger la durée de cette convention pour une nouvelle période de trois ans par voie d'avenant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la conclusion d'un avenant n°1 à la convention d'objectifs et de partenariat avec la MJC afin de permettre son renouvellement pour une nouvelle période de trois ans et autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant.

XXI) OCTROI DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la somme de 4 000 euros a été portée au budget 2019 afin de permettre l'octroi de subventions exceptionnelles.

Le budget le permettant, il propose à l'Assemblée délibérante d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 914 euros à l'association du Comité d'Animation et de Promotion de Charlieu suite à l'organisation de la foire à l'Andouille 2019.

Les bénévoles de l'association sont vivement remerciés pour leur investissement dans l'organisation de cette foire, investissement qui a contribué à la réussite de la manifestation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (Monsieur Patrice PAVET en sa qualité de Président de l'association ne prend pas part au vote), approuve la proposition de Monsieur le Maire et décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 914 euros au Comité d'Animation et de Promotion de Charlieu.

XXII) ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL : CONTRACTUALISATION AVEC SOFAXIS

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune a, par délibération n°2019/015 en date du 7 février 2019, mandaté le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire afin de négocier, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986, un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge en vertu des dispositions légales et réglementaires.

Monsieur le Maire expose que le Centre de gestion de la Loire :

- a communiqué à la Commune les résultats la concernant,

- fait état de son souhait de continuer à assister la collectivité durant la mise en œuvre et l'exécution du contrat en apportant une coordination entre la Commune et le courtier. S'agissant d'une mission particulière, le Centre de gestion propose que cette coordination soit l'objet d'une participation aux frais de gestion ainsi générés, en prélevant une somme forfaitaire représentant 2,5 % de la moyenne des trois derniers montants de cotisation versés ; sans excéder 2 euros mensuels par agent assuré.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accepter la proposition d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le Centre de gestion de la Loire à compter du 1^{er} janvier 2020, pour une durée de 4 ans aux conditions suivantes :

- agents permanents (titulaires ou stagiaires) immatriculés à la CNRACL :
risques garantis : décès + accident de service et maladie imputable au service + longue maladie et maladie de longue durée
taux : décès : 0,15 % - accident de service et maladie professionnelle : 2,72 % sans franchise - longue maladie et maladie de longue durée : 1,60 % sans franchise
- agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et contractuels de droit public :
risques garantis : accident de service et maladie imputable au service + maladie grave + maternité, adoption, paternité + maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours par arrêt
taux : 1,00 %

Monsieur le Maire fait remarquer que le risque maternité n'est pas assuré.

XXIII) ACTUALISATION DES ASTREINTES

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la nécessité de repréciser les termes de la délibération instaurant les astreintes afin de permettre la rémunération éventuelle des heures effectuées par les agents des services techniques pendant les périodes d'astreinte.

Cette possibilité de rémunération des heures effectuées au titre des astreintes doit permettre ainsi de diminuer considérablement la récupération générée par les agents.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve que les dispositions de la délibération d'instauration des astreintes soient reprécisées et charge Monsieur le Maire de procéder à la modification de l'acte administratif.

INFORMATIONS

Monsieur le Maire fait part des dates suivantes :

- mise en lumière du Narthex de l'Abbaye : vendredi 6 décembre à 18 h 30
- téléthon : samedi 7 décembre de 8 h 30 à 18 h 00
- apéro-concert au marché de Noël : samedi 7 décembre à 18 h 30
- projection du film "Notre région, notre histoire" réalisé par les lycéens de la section audiovisuelle du lycée Jérémie de la Rue : dimanche 8 décembre à 15 h 00
- cérémonie commémorative suite à la découverte du sous-marin "La Minerve" en l'honneur de Monsieur GOUTORBE : samedi 18 janvier 2020

Monsieur le Maire fait part des informations suivantes :

* La Commune de CHARLIEU envisage de solliciter les services de l'Etat pour deux appels à projet afin de permettre l'accueil de services du Ministère de l'Economie et des Finances sur le territoire communal.

* Des démarches vont être entreprises par la collectivité auprès des services de la Préfecture afin que la Commune de CHARLIEU puisse être reconnue "Petites villes de demain". Cette labellisation supplémentaire qui constituerait une belle opportunité pour la collectivité lui permettrait d'obtenir des financements, notamment en matière d'ingénierie.

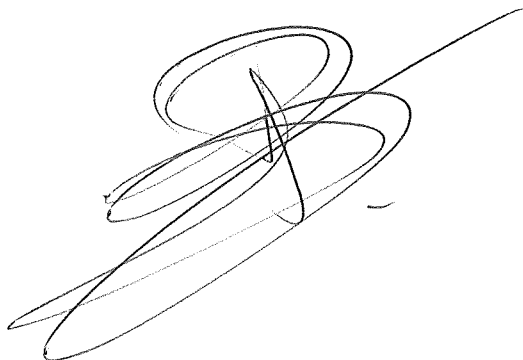
* Monsieur le Maire souhaite à tous de bonnes fêtes de fin d'année.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE,
LA SEANCE EST LEVEE A 23 H 06

Le Maire,

La Secrétaire de séance,

B. BERTHELIER

A large, stylized handwritten signature in black ink, featuring a prominent loop and a long horizontal stroke extending to the right.

V. PICALET

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line on the left and a series of horizontal, slightly wavy strokes to the right.